

## DÉCISION DE LA MAIRE - 2022- 955

DFCP/SBC (SC) – 2022-11 – Deuxième domaine - Tarifs saison 2022/2023 - Culture - Conservation et diffusion du patrimoine – Bibliothèque - Redevances des usagers et divers tarifs

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0098 du 10 juillet 2020 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2021-2979 du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions de la Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0148 du 16 mai 2022 fixant les orientations tarifaires pour la saison 2022/2023 ;

### Décide :

**Article 1** : Les tarifs de la bibliothèque municipale sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2022 :

1°) redevances annuelles pour le service des prêts de documents :

L'abonnement à la bibliothèque municipale est gratuit pour tous les usagers.

2°) redevances pour les autres services :

- duplication de la carte d'abonnement : Gratuit

- photocopie au bénéfice d'usagers : Gratuit

(service limité à 10 photocopies maximum par jour et par usager)

- impression de documents : Gratuit

(service limité à 10 impressions maximum par jour et par usager)

3°) participation financière pour les dépôts de livres effectués par la bibliothèque

- équipements socio-éducatifs : Gratuit

- comités d'entreprises : Gratuit

**Article 3** : Ainsi que le prévoit le règlement (chapitre 4, article 4.4) l'emprunteur doit en cas de perte ou de détérioration, restituer le document emprunté à l'état neuf ou le rembourser.

La Bibliothèque achetant les DVD avec des droits associés (prêt, projection ...), ils doivent être obligatoirement remboursés en cas de perte ou de détérioration.

En cas d'impossibilité de retrouver le prix public du document, le remboursement forfaitaire des ouvrages se fait sur les bases suivantes :

Livre enfant et livre-audio enfant	10,00 €
Livre adulte poche et BD	10,00 €
Roman et document	20,00 €
Beau Livre	38,00 €
Méthode de langue	55,00 €
CD (1 à 2 CD)	20,00 €
Coffret de 3 à 5 CD	30,00 €

Coffret de 6 CD et plus	50,00 €
Livre-CD	20,00 €
DVD (1 à 2 DVD)	30,00 €
Coffret de 3 à 5 DVD	40,00 €
Coffret de 6 DVD et plus	50,00 €
Cédérom	50,00 €
Périodique	5,00 €
Clé USB	10,00 €
Liseuse	150,00 €
Tablette	700,00 €
Jeu vidéo	50,00 €
Manette de jeu vidéo	60,00 €

Par ailleurs, le texte d'orientation relatif aux bibliothèques – Centres de documentation (BCD) des écoles publiques de Rennes et aux services éducatifs - précise que pour permettre une bonne gestion des collections, une somme forfaitaire de 4 € sera réclamée à l'école pour chaque ouvrage perdu, sans que le montant total puisse excéder 160 €.

Concernant les instruments de musique et leurs accessoires, en cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur s'engage à rembourser la somme indiquée sur la fiche de prêt ou sur la notice (visible sur le catalogue de la bibliothèque) de l'instrument emprunté.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget, à l'article 7088 de la sous-fonction 321

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :  
Affiché le : 20 juin 2022  
Le présent acte est exécutoire

Pour la Maire,  
L'Adjointe déléguée aux  
finances et à l'administration  
générale  
Nadège NOISSETTE

Notifié le : 20/06/2022  
Notifié à :

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Nadège  
NOISSETTE  
Date : 14/06/2022  
Qualité : Elue NOISSETTE  
Nadège ACTES